

Charnècles

20 FEV. 2023 198

COURRIER ARRIVÉ

**CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE PRODUITS  
ALIMENTAIRES,  
VESTIMENTAIRES ET DIVERS DANS LE CADRE  
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**« SOUTIEN DES POPULATIONS »**

ENTRE :

La Municipalité de Charnècles, représentée par :

Madame Nadine REUX, Maire,

D'une part

Et

Le Supermarché Carrefour Market de Rives, 151, Avenue de la Chartreuse,  
représenté par :

Madame PERRIN, Directrice Générale

D'autre part.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Municipalité de Charnècles, dans le cadre du Plan Commune de Sauvegarde (P.C.S) « **Soutien des populations** »,

Activé :

- soit par la Préfecture
- soit par Madame le Maire

Peut

- **en dehors** des heures ouvrées, accéder au Carrefour Market et ce, afin de répondre aux besoins alimentaires, vestimentaires ou autres des personnes sinistrées et/ou évacuées, tout carburant étant exclu de cette convention.
- **pendant** les heures ouvrées, bénéficier de conditions particulières d'accès.

Par ailleurs, ladite convention détermine, également, les conditions de facturation et de règlement.

## Article 2 : MODALITÉS DU CONCOURS.

La Municipalité de Charnècles, dans le cadre du Plan Commune de Sauvegarde « **Soutien des populations** », met en place une équipe, dite « cellule de soutien aux populations », agissant sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.).

La Municipalité s'engage à communiquer, chaque année, la liste des personnes, seules habilitées à contacter les cadres de la cellule de crise de Carrefour Market.

De même, Carrefour Market s'engage à communiquer, chaque année, à la Municipalité de Charnècles les coordonnées des cadres de la cellule de crise susceptibles d'être contactés pendant les heures ouvrées et non ouvrées.

Par ailleurs, la Municipalité de Charnècles et Carrefour Market s'engagent, chaque année, à tester le dispositif d'alerte et d'accès au Supermarché, selon des modalités à fixer d'un commun accord.

### Article 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION.

Toute demande d'intervention devra être confirmée par fax ou e-mail selon le modèle décrit en annexe

- soit par la Préfecture
- soit par la Mairie.

#### PROTOCOLE D'INTERVENTION :

- Pendant les heures non ouvrées.

Le responsable de la cellule « de soutien » contacte, par téléphone, le cadre d'astreinte de carrefour market afin de formaliser :

- la nature et la quantité des fournitures ou denrées concernées
- le point de rendez-vous
- l'heure de rendez-vous
- les coordonnées de son représentant, éventuellement.

En cas de besoin, le responsable de la cellule « de soutien » pourra être représenté par une personne désignée par madame le maire.

Le responsable de la cellule « de soutien » ou son représentant présentera un bordereau d'enlèvement daté et signé par Madame le Maire ou son suppléant ; ce bordereau étant signé, après l'enlèvement des fournitures, par les 2 parties présentes à fin de facturation , un exemplaire étant conservé par chacune.

### Article 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT.

Les produits inutilisés et non périmés, excepté les produits frais, pourront être restitués dans un délai de 10 jours ; un imprimé sera remis par Carrefour Market lors de la restitution.

La Municipalité de Charnècles s'engage à régler le Supermarché Carrefour Market dans un délai de 40 jours, après réception de la facture et des formulaires décrits précédemment, facture correspondant aux fournitures enlevées et non restituées, le prix de ces fournitures ne pouvant dépasser les tarifs en vigueur dans le Supermarché au moment de l'enlèvement.

## Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, applicable un an à partir de la date de sa signature, est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis d'un mois.

Afin d'examiner d'éventuels problèmes posés par l'application de la convention, une réunion des signataires pourra être tenue en cours d'année à la demande de l'une des parties.

Chaque avenant fera l'objet d'une rédaction écrite et signée des deux parties.

A Charnècles, le 09/02/2023

Fait en 2 exemplaires

Pour la Municipalité de Charnècles .

*Pour le maire absent et par délégation,  
Bertrand RICHARD,  
premier adjoint.*



Pour le Supermarché Carrefour Market .

*[Signature]*  
**MARKET RIVES**  
C.S.F SAS  
151 AVENUE DE CHARTRÉUSE  
38140 RIVES SUR IZÈRE  
SIRET : 440 283 752 0000  
☎ 04.76.91.01.66

Annexes jointes :

- Demande d'intervention
- Bordereau d'enlèvement
- Liste des membres de la cellule « De Soutien »
- Liste des cadres de la cellule de crise du Supermarché Carrefour Market

## DEMANDE D'INTERVENTION

Municipalité de CHARNÈCLES Compte N° :	
DATE :	HEURE :
Tél :	
Fax :	
Mail :	

A

Supermarché CARREFOUR MARKET Cadre contacté : <i>PERRIN Avde</i>
---

Tél :	<b>MARKET RIVES</b> C.S.F SAS
Fax :	151 AVENUE DE CHARTREUSE 38140 RIVES SUR FURE
Mail :	SIRET : 440 283 752 04640 ☎ 04.76.91.01.85

### PLAN DE SAUVEGARDE « SOUTIEN DES POPULATIONS »

Besoins :
-----------

ALIMENTAIRES :

VESTIMENTAIRES

DIVERS

**Municipalité de Charnècles**

## **BORDEREAU D'ENLÈVEMENT DE FOURNITURES**

Plan de sauvegarde « **SOUTIEN DES POPULATIONS** »

DATE :

HEURE :

Description	Quantité
-------------	----------

Mandat Municipalité	Cellule « De Soutien »	Carrefour Market
------------------------	------------------------	------------------

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
Signature		Signature		Signature	

**LISTE DES MEMBRES DE LA CELLULE « DE SOUTIEN »  
ANNÉE : 2023**

Nom et Prénom	Fonction	Portable	Fixe
LABBÉ Christine	Responsable	06-67-88-60-16	
ROBIN Marie-Christine	Membre	06-88-37-35-02	
Sophie BOURDIS- GOUYON	Membre	06-64-83-66-19	

**LISTE DES CADRES DE LA CELLULE DE CRISE DE CARREFOUR  
MARKET  
ANNÉE : 2023**

Nom et Prénom	Fonction	Portable en cas d'urgence	Fixe
PERRIN Aude	Directrice Générale Carrefour Market	06-72-75-69-73	04-76-91-01-85
FERNANDEZ Marina	Adjoint(e)		